

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **quatorze** du mois de **décembre à 10 h 40**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06 décembre 2018**.
Date d'affichage : **06 décembre 2018**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etaient absents : M. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

Absents représentés :
M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/55 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET: TARIFS COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA RABASSIERE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le centre de loisirs « La Rabassière » est ouvert depuis le 06 juillet 2015 et qu'au fur et à mesure de son expansion, de nouvelles activités sont proposées aux enfants et adolescents qui le fréquentent.

La directrice du centre aéré propose, pour l'année prochaine la mise en place d'atelier pendant les heures de garderie.

Monsieur le Maire explique que pour cela il est important de réviser la participation financière des familles.

Mme STUCHLIK fait deux propositions :

- Soit laisser le prix de la cotisation annuelle de la garderie à 10 € par enfant et instaurer un prix de 1 € par atelier et par enfant.
- Soit augmenter le prix de la cotisation annuelle à 15 ou 20 € et proposer les ateliers à titre gratuit.

De plus, elle propose à la commune de prendre en charge le remboursement des bons CAF. Jusqu'à présent, ce sont les familles qui s'en chargeaient.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix de chaque atelier proposé pendant les temps de garderie à **1 € par enfant ;**
- **AUTORISE** les services de la commune à prendre en charge la gestion et le remboursement des bons CAF liés à l'activité du centre de loisirs ;
- **AUTORISE** le régisseur de la régie « centre de loisirs » à encaisser ce nouveau tarif ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO